

Règlement d'application de la nouvelle loi provinciale sur l'encadrement des chiens



Qu'est-ce que cela implique pour moi, propriétaire/gardien d'un chien?

1. Je dois enregistrer mon chien à la ville, dans un délai de 30 jours suivant l'adoption ou un déménagement dans une nouvelle municipalité

- sauf si mon chien a moins de 3 mois.
- sauf si je suis un éleveur de chiens enregistré, et que mon chien a moins de 6 mois.

Lors de l'enregistrement, il est obligatoire de déclarer la municipalité où mon chien était préalablement enregistré, et s'il y a lieu, les décisions prises par l'ancienne municipalité concernant mon chien.

L'enregistrement doit être fait d'ici le 3 juin 2020.

Si l'enregistrement n'est pas conforme dans les délais prescrits, le propriétaire/gardien s'expose à une amende de 250\$ à 750\$.

2. Je dois faire vacciner, stériliser et micropucrer mon chien si cela est exigé dans ma municipalité.

- sauf si une ou plusieurs de ces procédures sont contre-indiquées pour mon animal. Un avis vétérinaire est alors nécessaire.

Les documents de preuve (certificats ou avis vétérinaires) seront à fournir lors de l'enregistrement.

3. Je dois tenir mon chien en laisse (longueur maximale de 1,85m) dans les aires publiques.

Si mon chien pèse 20kg ou plus, il doit porter en tout temps, attaché à sa laisse, un licou ou un harnais.

- sauf dans une aire d'exercice canin ou lors de sa participation à une activité canine (ex : la chasse, une exposition, une compétition ou un cours de dressage)

Si ces conditions ne sont pas respectées (ex: chien libre), le propriétaire/gardien est passible d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$.

La nouvelle loi vise à mieux protéger le public.

Tous les citoyens peuvent signaler à leur municipalité les chiens qu'ils considèrent potentiellement dangereux.

La loi ordonne aux médecins de signaler les blessures par morsure.

La loi ordonne aux médecins vétérinaires de signaler les chiens qui ont causé une blessure par morsure et qui, selon eux, représentent un risque pour la santé et la sécurité publique.

Votre vétérinaire demeure la meilleure personne à qui parler des problèmes de comportements de votre animal. Vous n'êtes pas seul à vouloir le meilleur pour lui. Laissez-nous vous aider à prévenir les incidents!

Si votre chien est signalé à votre municipalité, il est possible que celle-ci vous convoque à une évaluation vétérinaire et/ou vous demande de respecter de nouvelles consignes.

En plus d'être plus fiable qu'un collier, le harnais est excellent pour protéger la santé du dos et du cou de votre compagnon!

